

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

#### **Politique administrative concernant l'installation des dos d'âne permanents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Blaise- sur-Richelieu**

---

Le conseil décrète ce qui suit :

Considérant les inconvénients créés par l'installation des dos d'âne temporaires, ceux-ci ne seront dorénavant plus installés sur le territoire de la Municipalité.

Considérant que l'installation de dos d'âne permanents est une alternative que l'on doit utiliser avec parcimonie pour le contrôle de la vitesse sur les rues locales.

La présente politique se veut un guide décisionnel lors du dépôt d'une demande d'installation de dos d'âne. Elle prévoit la procédure de dépôt de la demande et les critères d'évaluation de la demande afin d'établir un processus équitable pour tous les citoyens.

#### **PROCESSUS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

Le citoyen qui désire qu'un dos d'âne soit installé sur sa rue doit faire une demande par écrit au Conseil. L'installation devra être faite devant sa propriété.

La demande est déposée au Conseil qui en prend connaissance lors de l'Assemblée régulière suivant le dépôt de la demande.

Suite au dépôt de la demande, la greffière ou le greffier de la Municipalité fait parvenir une lettre de sensibilisation et un sondage aux résidents du secteur visé par la demande. Si 75% des résidents sont en accord avec l'installation d'un dos d'âne, le directeur des travaux publics procédera à l'analyse de la demande selon les critères ci-après décrits.

#### **CRITÈRES D'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE PERMANENT**

1. Circulation de véhicules provenant de l'extérieur du secteur visé par la demande

La démonstration qu'il y a dans le secteur une importante circulation provenant de l'extérieur doit être faite.

2. Passage de machinerie agricole

La demande devrait être refusée dans le cas où de la machinerie agricole passe sur la rue visée par la demande d'installation de dos d'âne permanent.

3. Proportion de véhicules passant au-dessus de la limite de vitesse permise

Le directeur des travaux publics installe un détecteur de vitesse « *Speed Tracker* » sur la rue visée par la demande. Les données seront récoltées sur une durée de deux semaines.

Il doit y avoir une proportion significative de véhicules excédant la vitesse permise pour que le présent critère soit considéré.

**ANALYSE DE LA DEMANDE**

S'appuyant sur le résultat des critères le directeur des travaux publics analyse la demande et fait ensuite sa recommandation au Conseil municipal.

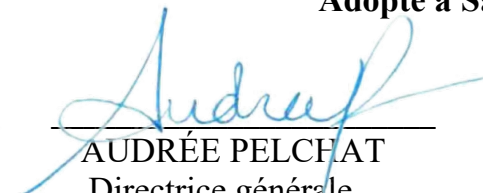
**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et le résultat des critères d'analyse, le Conseil approuve ou refuse la demande d'installation de dos d'âne déposée.

Si la demande est approuvée, un dos d'âne doit être installé, dans des délais raisonnables selon la disponibilité des contracteurs.

Le Conseil municipal peut décider de facturer les travaux aux résidents par une taxe de secteur.

**Adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 14 mai 2024.**

  
\_\_\_\_\_  
AUDRÉE PELCHAT  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN RAYMOND,  
Maire